

Autorité  
de la concurrence



**Décision n°22-DCC-77 du 5 mai 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif d'Ostrum Asset Management  
par Natixis Investment Managers**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 avril 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif d'Ostrum Asset Management par Natixis Investment Managers formalisée par la signature d'une lettre d'intention signée par La Banque Postale et BPCE, du 16 décembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'Ostrum Asset Management, société de gestion d'actifs et d'administration de fonds basée en France, actuellement contrôlée par Natixis Investment Managers et La Banque Postale, par la société Natixis Investment Managers. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-040 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence